

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1291

28 juin 2007

### SOMMAIRE

Anchorage .....	61963	Interportfolio II .....	61926
Boston Mere Property Holdings S.A. ....	61925	Investec GLL Special Global Opportunities Real Estate Fund .....	61949
«BRE/IBC Fixture S.à.r.l.» .....	61962	Jamyco Holding S.A. ....	61925
Butterfly Properties S.A. ....	61927	Janek Holding S.A. ....	61923
Calibois S.A. ....	61925	Jost Luxembourg S.à.r.l. ....	61968
Cellular Energy S.A. ....	61966	Kent Inter Holding S.A. ....	61924
Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A. ....	61965	Kent Investment Holding S.A. ....	61922
Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. ....	61964	Knight Lux 1 S.à r.l. ....	61964
Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A. ....	61965	Lamyra Holding .....	61928
Danieli Capital S.à r.l. ....	61968	Mer Rouge S.A. ....	61967
Devimus International S.A. ....	61959	Nuotoundici S.A. ....	61967
Edinem S.A. ....	61963	Orly Invest II S.A. ....	61968
Euro Assistance Services S.A. ....	61922	Planetarium Advisor S.A. ....	61966
Finpie S.A. ....	61967	Procimbria Finance Luxembourg S.A. ...	61923
FT HedgeSelection .....	61936	Promoscents Holding S.A. ....	61948
G.A.L. 2002 S.A. ....	61966	PWR Investment S.A. ....	61922
Gefcor S.A. ....	61963	Repol 3 (1990 Soparfi) S.à r.l. ....	61964
Gefip Euroland .....	61962	San Patrizio Immobiliare S.à r.l. ....	61965
GeoSat S.A. ....	61957	Sciliar S.A. ....	61967
GeoSat S.A. ....	61962	Sella Bank Luxembourg S.A. ....	61963
Gravey S.A. ....	61926	Shaf Corporation .....	61924
Green European Venture Capital S.A. ...	61924	Stone River S.A. ....	61926
Green Heaven S.A. ....	61962	VCapital Management S.A. ....	61928
Gunisto Investments S.à r.l. ....	61949	VCapital S.C.A., SICAR .....	61936
IBC Lux Sàrl .....	61965	Vip Domotec Mersch s.à.r.l. ....	61955
		Walser Portfolio .....	61927

**E.A.S., Euro Assistance Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 84.324.

Convocation à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

tenue exceptionnellement le mercredi 18 juillet 2007 à 11.00 heures au 14, rue des Romains, L-2444 Luxembourg pour statuer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

## Comptes annuels 2006

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport de commissaire aux comptes.
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006.
3. Affectation du résultat
  - Dotation à la réserve légale
  - Distribution de dividendes.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Prolongation des mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes.
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007065052/1137/22.

**Kent Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 20.505.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 juillet 2007 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit :

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066851/29/19.

**PWR Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 76.648.

Convocation à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 20 juillet 2007 à 10.00 heures au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006;
2. Présentation et approbation des rapports du Commissaire;

3. Présentation et approbation du bilan et des comptes de profits et pertes au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004, au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2006;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

Les porteurs d'actions sont priés d'en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion ; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel ne peut pas être lui-même actionnaire.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007065055/58/22.

---

**Janek Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 15.356.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *16 juillet 2007* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de JANEK HOLDING S.A.  
La société a son siège social à Luxembourg.  
La société est constituée pour une durée illimitée.»
2. Suppression de la valeur nominale des actions.
3. Conversion du capital social de la société en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 99.157,41 (quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un cents) représenté par 4.000 (quatre mille) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la conversion du capital social en euros.
5. Suppression de l'article 8 des statuts.
6. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 11.00 heures.»
7. Divers.

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2<sup>ème</sup> Assemblée portant sur ces points devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066846/795/28.

---

**Procimbria Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 47.533.

---

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *August 2nd, 2007* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.

The Annual General Meeting of June 1st, 2007 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007066847/795/15.

---

**Kent Inter Holding S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 61.570.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *16 juillet 2007* à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire,
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066850/29/21.

---

**Shaf Corporation, Société Anonyme.**  
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 15.846.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *2 août 2007* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066848/795/15.

---

**Green European Venture Capital S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 77.091.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *16 juillet 2007* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire,
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes,
6. Nominations statutaires,

7. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
8. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066849/29/23.

---

**Boston Mere Property Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.225.

---

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which will be held on *July 30th, 2007* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10th, 1915.

The Annual General Meeting of May 29th, 2007 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2007066852/795/15.

---

**Calibois S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 26.069.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *2 août 2007* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue le 1<sup>er</sup> juin 2007 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007066853/795/15.

---

**Jamyc Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.759.

---

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le *7 juillet 2007* à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007061299/29/21.

---

**Interportfolio II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.512.

Etant donné que le rapport annuel audité de la Société n'a pu être remis dans les délais requis, le Président de l'Assemblée du 1<sup>er</sup> septembre 2006 avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et qui prendrait les décisions relatives à ces quatre points.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

(ci-après dénommée l'«Assemblée») de INTERPORTFOLIO II (ci-après dénommée la «Société»), qui se tiendra au siège social de la Société, le lundi 9 juillet 2007 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 mai 2006.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mai 2006.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mai 2006.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060263/755/26.

---

**Gravey S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.899.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 6 juillet 2007 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 mars 2007 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations Statutaires.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007060997/755/19.

---

**Stone River S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 108.344.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 juillet 2007 à 10.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2<sup>ème</sup> étage) avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2006 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Démission de Monsieur Jean-Yves Nicolas, Monsieur Marc Koeune, Madame Nicole Thommes et Monsieur Michaël Zianveni de leurs mandats d'administrateur et de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes;
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007060998/693/22.

---

**Butterfly Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 108.345.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 juillet 2007 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2<sup>ème</sup> étage) avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2006 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Démission de Monsieur Jean-Yves Nicolas, Monsieur Marc Koeune, Madame Nicole Thommes et Monsieur Michaël Zianveni de leurs mandats d'administrateur et de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes;
7. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007060999/693/22.

---

**Walser Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.  
R.C.S. Luxembourg B 79.320.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 6. Juli 2007 um 10.30 Uhr in 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, L-1952 Luxembourg die

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 30. April 2007.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das abgelaufene Geschäftsjahr.
5. Zusammensetzung des Verwaltungsrates und Dauer der Mandate.

6. Beschlussfassung über die Entlastung des Abschlussprüfers für das abgelaufene Geschäftsjahr.
7. Bestellung des Abschlussprüfers für das neue Geschäftsjahr.
8. Verschiedenes.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär - persönlich oder durch einen schriftlich Bevollmächtigten - teilnehmen, der seine Aktien spätestens am Freitag, den 29. Juni 2007 am Gesellschaftssitz, bei der RAIFFEISENBANK KLEINWALSERTAL AG, Hirshegg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT (INTERNATIONAL) SA, Luxemburg, der HSBC TRINKAUS & BURKHARDT AG, Düsseldorf, oder der RAIFFEISEN BANK (LIECHTENSTEIN) AG, Vaduz, hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär, der diese Voraussetzung erfüllt, erhält eine Eintrittskarte zur Generalversammlung.

Luxemburg, im Juni 2007.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2007062520/755/27.

**Lamyra Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 16.285.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 7 juillet 2007 à 11.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2007061302/29/21.

**VCapital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.150.

**STATUTES**

In the year two thousand and seven on the twenty-first of May.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Len Martel, banker, residing in Pampigny (Switzerland).
- 2) VOLTAIRE GROUP S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Luxembourg, with its registered office at 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg (Luxembourg), here represented by Mr Dimitrios Zois, companies director, residing in Luxembourg, acting in his capacity of director and authorized representative of VOLTAIRE GROUP S.A.

Such appearing parties, duly represented, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme, which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of VCapital MANAGEMENT S.A. (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

**Art. 3.** The Company shall serve as the unlimited shareholder (associé gérant commandité) to VCapital S.C.A., SICAR, in connection with the management of its assets and its promotion. It shall hold participations in any form whatsoever in

VCapital S.C.A., SICAR and in any other corporation as well as manage and develop such participations and its investments in any form of securities, bonds, debentures, notes or instruments of a similar nature.

The Company shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by one of the executive organs of the Company which has powers to commit the Company for acts of daily and ordinary management.

**Art. 5.** The subscribed capital is set at one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000.-) represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a nominal value of hundred Euros (EUR 100.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 6.** The shares shall be and remain in registered form and shall be registered in the register of shareholders. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by such shareholder, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Subject to the approval of the Board of Directors, transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered on the register of shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday in the month of May at 11 a.m.. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 9.** The quorums and delays required by law shall govern the notice and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telefax or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting. The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 11.** The Company shall be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a term not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

**Art. 12.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The Board of Directors may from time to time appoint the officers of the Company, including general managers and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholder of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telefax or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telefax or telex another director as his proxy. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the latest signature.

**Art. 13.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided over such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 14.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the objects of the Company, and anything which is not a matter for the general meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

The Board of Directors has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors may delegate under its overall responsibility and control its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to directors or officers of the Company.

**Art. 15.** No contract or other transaction between the Company and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving VOLTAIRE GROUP S.A. or any subsidiary or any affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 16.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the sole signature of any director or officer to whom authority has been specially delegated by the Board of Directors.

**Art. 17.** The accounts of the Company shall be audited by a statutory auditor. The auditor shall be appointed and removed by the shareholders at the general meeting who shall determine his office term and fees.

**Art. 18.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 19.** From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in the same Article.

Within the limits provided by law the general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors determine how the annual results shall be disposed of.

The Board of Directors may decide to pay interim distributions in accordance with the law.

The payment of the distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders.

The Board of Directors may pay the distributions in such currency and at such time and place that it shall determine from time to time.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 21.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 22.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on the last day of December 2007.

The first ordinary general meeting shall be held in 2008.

#### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

	Shares
1.- Mr Len Martel nine hundred . . . . .	900
2.- VOLTAIRE GROUP S.A. six hundred . . . . .	600
Total: one thousand five hundred . . . . .	1,500

for one hundred and fifty thousand Euros (EUR 150,000.-).

The shares have all been fully paid up in cash so that one hundred and fifty thousand hundred Euros (EUR 150,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand Euros (EUR 4,000.-).

#### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

#### *First Resolution*

The Meeting gives mandate to Mr Len Martel, banker, residing at 3a Crêt de l'Eglise 1142 Pampigny (Switzerland) to represent the Company at the incorporation of VCapital S.C.A., SICAR which shall take place on this same day in Luxembourg before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

#### *Second resolution*

The Meeting elected as directors:

- Mr Len Martel, banker, residing at 3a Crêt de l'Eglise 1142 Pampigny (Switzerland), born on 31 March 1942 in Kisantu (Congo RDC);

- Mr Ricardo Portabella Peralta, companies director, residing at Chemin Byron 21, 1223 Cologny-Genève (Switzerland), born on 03 April 1960 in Barcelona (Spain);

- Mr Rémy Allemane, companies director, residing at 7, chemin du Torry, 1295 Mies, (Switzerland), born on 3 April 1960 in Koléa (Algérie);

- Mr Fettah Tamince, Company director, residing at caglayan Mah, Barinaklar Mah. N ° 65, Antalya (Turkey), born on 1 February 1972 in Muradiye (Turkey).

The directors shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2008.

*Third resolution*

The meeting elected as statutory auditor:

MAZARS S.A., 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, RCS number B 56.248.

The auditor shall remain in office until the close of the ordinary general meeting of 2008.

*Fourth resolution*

The meeting authorised the Board of Directors to delegate its powers in accordance with Article 16 to one or more members of the Board of Directors.

*Fifth resolution*

The registered office of the company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties duly represented, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons duly represented and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Len Martel, banquier, demeurant à Pampigny (Suisse).
- 2) VOLTAIRE GROUP S.A. ayant son siège social au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, ici représentée par Dimitrios Zois, dirigeant de sociétés, résidant à Luxembourg, agissant en sa capacité d'Administrateur et de représentant de VOLTAIRE GROUP S.A.

Les parties comparantes, dûment représentées, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de VCapital MANAGEMENT S.A. (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

**Art. 3.** La Société prendra la qualité d'associé gérant commandité de VCapital S.C.A., SICAR en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion. Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans VCapital S.C.A., SICAR et dans toute autre société ainsi que l'administration et le développement de ces participations et l'investissement dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, que le Conseil d'Administration apprécie, de nature à compromettre l'activité normale à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Cette déclaration de transfert de siège social devra être portée à la connaissance des tiers par un des membres du Conseil d'Administration de la Société qui a les pouvoirs d'engager la Société par des actes de gestion journalière.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), représenté par mille cinq cents (1500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** Les actions seront et resteront nominatives et seront inscrites au registre des actionnaires. Il sera tenu au siège social de la Société un registre des actionnaires. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions qu'il détient, le montant libéré de chaque action, les cessions d'actions et la date de ces cessions.

Les cessions d'actions seront soumises à l'approbation du Conseil d'Administration et réalisées par déclaration écrite de transfert inscrite sur le registre des actionnaires. Cette déclaration sera datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes détentrices des pouvoirs ad hoc. La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres documents de transfert satisfaisant la Société.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois de mai à onze heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant au Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9.** Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télécopieur ou par télex, un mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires, dûment convoqués, sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants. Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 10.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

**Art. 11.** La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période ne dépassant pas 6 ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants devront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur et/ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées d'actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité des voix présentes un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions. Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs dont des directeurs généraux, des directeurs généraux-adjoint ou d'autres directeurs considérés comme nécessaires pour gérer et mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs auront les pouvoirs et les obligations qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil

d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Nonobstant les dispositions précédentes, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 13.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour mener à bien les affaires de la Société et prendre toutes les mesures de disposition et d'administration qui sont en relation avec l'objet de la Société, et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale conformément aux présents statuts ou aux dispositions légales.

Le Conseil d'Administration a en particulier, le pouvoir de déterminer la politique de la société ainsi que la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration pourra sous sa responsabilité et son contrôle déléguer ses pouvoirs, relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

**Art. 15.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé. L'administrateur ou le directeur de la Société, qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur ou un directeur aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ou ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou directeur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, n'inclut pas les relations ou les intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec VOLTAIRE GROUP S.A. ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer discrétionnairement.

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie pour être ou avoir été administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dont il pourrait être titulaire.

**Art. 16.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature d'un des administrateurs ou de tout fondé de pouvoir auquel des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 17.** Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire. Le commissaire sera nommé et révoqué par les actionnaires réunis en assemblée générale qui fixera ses émoluments; ainsi que la durée de son mandat.

**Art. 18.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 19.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, ainsi qu'il est dit dans le même article.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, dans les limites prévues par la loi, sur base d'une proposition du Conseil d'Administration, la répartition des résultats annuels.

Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intermédiaires en conformité avec la loi.

Le paiement de ces dividendes sera effectué à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Le Conseil d'administration déterminera souverainement la monnaie dans laquelle il paiera les dividendes ainsi que le lieu de paiement.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou personnes morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur indemnisation.

**Art. 21.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps utile qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 22.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le dernier jour de décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2008.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions
1.- Mr Len Martel: neuf cents . . . . .	900
2.- VOLTAIRE GROUP S.A.: six cents . . . . .	600
Total: Mille cinq cents . . . . .	1.500

d'une valeur totale de cent cinquante mille euros EUR 150.000,-.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution, s'élèvent approximativement à quatre mille euros (EUR 4.000,-).

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes susindiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale donne mandat à Monsieur Len Martel, banquier, résidant au Crêt de l'Eglise 1142 Pampigny (Suisse) aux fins de représenter la Société lors de la constitution de la société VCapital S.C.A., SICAR qui aura lieu ce jour à Luxembourg, par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

##### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Len Martel, banquier, résidant au 3a Crêt de l'Eglise 1142 Pampigny (Suisse), né le 31 mars 1942 à Kisantu (CongoRDC);
- Monsieur Ricardo Portabella Peralta, dirigeant de sociétés, résidant au 21 Chemin Byron, 1223 Cologny-Genève (Suisse), né le 3 April 1960 à Barcelone (Espagne);
- Monsieur Rémy Allemane, dirigeant de sociétés, résidant au 7, Chemin du Torry, 1295 Mies, (Suisse), né le 3 Avril 1960 à Koléa (Algérie);
- Monsieur Fettah Tamince, dirigeant de sociétés, résidant à caglayan Mah., Barinaklar Mah. N ° 65, Antalya (Turkey), né le 1<sup>er</sup> February 1972 à Muradiye (Turquie).

Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

##### *Troisième résolution*

L'assemblée a élu comme commissaire aux comptes:

MAZARS S.A., 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, RCS Numéro B 56.248. Le commissaire aux comptes restera en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

*Quatrième résolution*

L'assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration en conformité avec l'Article 16.

*Cinquième résolution*

Le siège social de la société est établi 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des parties comparantes dûment représentées, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes dûment représentées et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Martel, D. Zois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007. LAC/2007/10039. — Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007065020/220/426.

(070069548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**FT HedgeSelection, Fonds Commun de Placement.***Auflösung des Sondervermögens*

Der Verwaltungsrat der FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG, Luxemburg, hat am 28. Juni 2007 beschlossen, den Fonds FT HedgeSelection und somit den einzigen Teilfonds FT HedgeSelection A gemäß § 16 des Verwaltungsreglements am 31. August 2007 aufzulösen.

Luxembourg, 28. Juni 2007.

FRANKFURT-TRUST INVEST LUXEMBURG AG

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2007066563/2393/11.

**VCapital S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.151.

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of May.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) VCapital MANAGEMENT S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg,

here represented by Mr Len Martel, banker, residing in Pampigny (Switzerland), by virtue of a mandate included in the deed of incorporation of VCapital MANAGEMENT S.A., passed before the notary Gérard Lecuit on 21 May 2007 in Luxembourg.

2) VOLTAIRE GROUP S.A., a société anonyme duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 29, rue Alphonse München, L-2172, Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 118.557,

here represented by Mr Dimitrios Zois, companies director, residing in Luxembourg, acting in his capacity of director and authorized representative of VOLTAIRE GROUP S.A.;

Such appearing parties, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg société en commandite par actions with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of VCapital S.C.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is incorporated for a limited duration, the term of the Company being the tenth anniversary of the First Closing, as defined in the placement memorandum of the Company (the «Memorandum»), with two possible extensions of one year by a decision of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable to the amendment of these articles of incorporation (the «Articles»). Thus, unless the term of the Company is extended in accordance with the foregoing, the Company shall automatically enter into liquidation on the day of the tenth anniversary of the First Closing.

In any case, the Company may be put into liquidation at any time upon proposition of the General Partner by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the Articles.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

**Art. 5. Liability.** The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

**Art. 6. Determination of the investment objectives and policies.** The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

#### **Art. 7. Share Capital.**

(a) The capital of the Company shall be represented by Shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 12 hereof. The minimum subscribed capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is the equivalent in USD of one million euro (EUR 1,000,000.-).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following three classes (the «Classes») of Shares of no nominal value:

(i) «General Partner Share»: one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Participating Shares»: a special class of Shares which have been subscribed upon incorporation of the Company by limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and the general partner. They entitle to receive the Special Return after payment of the Preferred Return (as such returns are defined in the Memorandum); and

(iii) «Ordinary Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by other limited shareholders (actionnaires commanditaires).

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

The General Partner may create additional Classes of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of fifty thousand dollars (USD 50,000.-) divided into one General Partner Share of no nominal value with an initial par value of USD 1,000.- and 4,900 Participating Shares of no nominal value with an initial par value of USD 10.-. Upon incorporation, the General Partner Share and each Participating Shares were fully paid-up.

(d) The General Partner is authorized to issue, in accordance with article 10 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

#### **Art. 8. Shares.**

(a) Shares are exclusively reserved to institutional investors, professional investors or experienced investors qualifying as well-informed investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the «Eligible Investors»). This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one General Partner Share without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

(d) Fractional Shares may be issued up to three decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights.

(e) Each Share (General Partner Share or Ordinary Share), grants the right to one vote at every meeting of shareholders and at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

(f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

(g) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a subscription agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount.

**Art. 9. Transfer of Shares.** Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing, prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Participating Shares may only be transferred or assigned subject to the same requirements as those applicable to the transfer or assignment of Ordinary Shares. Participating Shares may only be pledged with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld.

The General Partner shall not accept any transfer of Shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

**Art. 10. Issue of Shares.** Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a Closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of

payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and precised and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on Closings, subsequent commitments, default interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

**Art. 11. Redemption of Shares.** The Company is a closed-ended company and thus unilateral redemption requests by shareholders may not be accepted by the Company.

The Company however may redeem Shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro rata basis between existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 22 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque or following a transfer of Shares which has been made in breach of the Articles. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in kind by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

**Art. 12. Determination of the Net Asset Value.** The net asset value of each Class (the «Net Asset Value»), will be determined under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency on each valuation date, as further defined in the Memorandum (a «Valuation Date»).

The Company will compute the Net Asset Value per Class as follows: each Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class (as defined in the Memorandum) on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class.

The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Date.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of Company will be determined on the basis of the foreseeable sales price estimated in good faith of the underlying investments of the Company as follows:

1. the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

2. any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realization value estimated by the General Partner with good faith;

3. investments in private equity securities other than the securities mentioned here above will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner on the basis of the foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the standards of the valuers' profession and in particular the Valuation Guidelines published by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA);

4. the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The General Partner may appoint such person or persons as it shall determine from time to time as independent valuer(s) for the purpose of appraising, where relevant, the market value of a property investment in accordance with its/their applicable standards. Regarding real estate assets, such independent valuer(s) shall take into consideration the 5th edition of the Appraisal and Valuations Standards published by the ROYAL INSTITUTION OF CHARTERED SURVEYORS (RICS), as well as the most recent valuation guidelines issued by the INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY AND VENTURE CAPITAL ASSOCIATION.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company on a consistent basis.

The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Date will be made available to the Shareholders free of charge at the registered office of the Company.

**Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value.** The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) during any breakdown in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments;
- c) when, for any other reason, the prices of any investments owned by the Company cannot be promptly or accurately ascertained.

**Art. 14. General Partner.** The Company shall be managed by VCapital MANAGEMENT S.A., (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

**Art. 15. Powers of the General Partner.** The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

**Art. 16. Signatory Authority.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

**Art. 17. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 18. Depositary.** The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Depositary shall be responsible for the supervision of the assets of the Company as well as for the safe custody of the assets entrusted to it. Moreover, it shall (a) ensure that the subscription proceeds are remitted to it within the limits provided for in the constitutive documents of the Company, (b) ensure that, in transactions involving the assets of the Company, the consideration is remitted to it within the usual time limits and (c) ensure that the income of the Company is applied in accordance with the constitutive documents of the Company.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

**Art. 19. General Meeting of Shareholders.** The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Shares issued by the Company, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Each amendment to the present articles of incorporation entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of Shares of the relevant Class or Classes concerned.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the third Thursday of the month of May at 2 p.m. (Luxembourg time) at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a manager of the General Partner.

**Art. 20. Financial Year.** The Company's financial year commences on 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 21. Annual Report.** The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

**Art. 22. Distributions.** The General Partner Share does not carry any right to dividends or distribution other than the Management Fee determined in the Memorandum.

The right to dividends or distribution with respect to other Classes of Shares as well as the payment of interim dividends are determined by the General Partner and further described in the Memorandum.

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Subscription and payment*

The appearing persons declared that the capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares
1.- VCapital MANAGEMENT S.A., (one) General Partner Share . . . . .	1
2.- VCapital MANAGEMENT S.A., (four thousand eight hundred and fifty) Participating Shares . . . . .	4,850
3.- VOLTAIRE GROUP S.A., (fifty) Participating Shares . . . . .	50

Upon incorporation, the General Partner Share and all Participating Shares were fully paid-up, so that fifty thousand dollars (USD 50,000.-) are now available to the company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 31st, 2007.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2008.

The first annual report of the Company will be dated December 31st, 2007.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately four thousand five hundred Euros (4,500.- EUR).

#### *Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

##### *First resolution*

The registered office of the Company shall be at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

##### *Second resolution*

The independent auditor for the Company shall be MAZARS S.A., 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, RCS B Number 56248. The term of office of the auditor shall be for one year and shall be renewed by the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of December 31st, 2007.

The auditor shall remain in office until the close of the first annual general meeting.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire soussigné, à la résidence de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Comparaissent:**

1) VCapital MANAGEMENT S.A., une société anonyme dûment constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et non encore enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Len Martel, banquier, résidant à Pampigny (Suisse), en vertu d'un mandat contenu dans l'acte de constitution de VCapital MANAGEMENT S.A. tenu devant le notaire Gérard Lecuit le 21 mai 2006 à Luxembourg.

2) VOLTAIRE GROUP S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dûment constituée selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118557,

ici représentée par Monsieur Dimitrios Zois, directeur de sociétés, résident à Luxembourg, en sa capacité d'administrateur et de représentant de VOLTAIRE GROUP S.A., déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Les parties comparantes, agissant ès qualités comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire de recevoir l'acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR), qu'elles déclarent avoir constituée entre elles, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Les souscripteurs et tous ceux qui deviendront titulaires d'actions de la Société émises à compter de ce jour (les «Actions») constituent une société sous forme de société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable agréée en tant que société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination VCapital S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société est régie par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est sis à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. L'Associé gérant commandité (défini ci-dessous) peut décider la constitution de succursales, de filiales et d'autres bureaux au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger. Le siège social peut être transféré au sein de la même municipalité par simple résolution de l'Associé gérant commandité.

Si l'Associé gérant commandité estime que des événements politiques, économiques ou sociaux extraordinaires intervenus ou imminents sont de nature à gêner le déroulement normal des activités de la Société à son siège social, ou à

entraver les communications entre le siège social et des personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la disparition complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société de droit du Luxembourg.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée, dont le terme correspond au dixième anniversaire du Premier Closing, tel que défini dans le prospectus de la Société (le «Prospectus»). Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, cette durée peut faire l'objet de deux reconductions d'un an chacune. Cette décision est subordonnée aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts (les «Statuts»). Par conséquent, à moins que la durée de la Société ne soit reconduite conformément aux dispositions du présent article, la Société entrera automatiquement en liquidation le jour du dixième anniversaire du Premier Closing.

Dans tous les cas, la Société peut être dissoute à tout moment sur proposition de l'Associé gérant commandité et par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'investissement des fonds dont elle dispose en capital risque, au sens le plus large permis par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans les autres actifs admis en droit et compatibles avec son objet.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle considère utiles pour la réalisation et le développement de son objet dans toute la mesure permise par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

**Art. 5. Responsabilité.** L'Associé gérant commandité est conjointement et individuellement responsable de tout passif dépassant l'actif de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société autrement ou à un autre titre que par l'exercice de leurs droits d'actionnaire dans le cadre des assemblées générales; ils ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports à la Société.

**Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement.** L'Associé gérant commandité détermine les objectifs et les politiques d'investissement de la Société ainsi que l'orientation de la gestion et des activités de la Société à cette fin, comme indiqué dans le Prospectus, et en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

#### **Art. 7. Capital social.**

(a) Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale; il est égal à tout moment à l'actif net de la Société déterminé comme indiqué à l'article 12 ci-dessous. Le capital social minimum de la Société devant être souscrit dans le délai de douze (12) mois à compter de la date d'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque (SICAR), au sens du droit du Luxembourg, est l'équivalent en USD de un million d'euros (1.000.000,- EUR).

(b) Le capital de la Société est représenté par des Actions sans valeur nominale réparties dans les trois catégories (les «Catégories») suivantes:

(i) «Action de Commandité»: une Action souscrite par l'Associé gérant commandité en qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) «Actions de Participation»: classe spéciale d'Actions qui ont été souscrites lors de la constitution de la Société par (un) des actionnaire(s) commanditaire(s) et l'actionnaire commandité. Elles donnent droit à recevoir un Dividende Spécial après paiement du Dividende Prioritaire (tels que ces dividendes sont définis dans le Prospectus); et

(iii) «Actions Ordinaires»: une classe ordinaire d'actions, souscrites par les actionnaires commanditaires;

Les Catégories d'Actions peuvent comprendre, au gré de l'Associé gérant commandité, une ou plusieurs Séries différentes, dont les caractéristiques et les conditions sont déterminées par l'Associé gérant commandité et figurent dans le Prospectus.

L'Associé gérant commandité peut créer de nouvelles Catégories d'Actions, conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales.

(c) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de cinquante mille dollars (50.000,- USD) divisé en une Action de Commandité sans valeur nominale et avec une valeur initiale de 1.000,- USD et 4.900 Actions de Participation sans valeur nominale et avec une valeur initiale de 10,- USD. Au moment de la constitution, l'Action de Commandité et les Actions de Participation ont été entièrement libérées.

(d) L'Associé gérant commandité a la faculté d'émettre, conformément à l'article 10 ci-dessous et au Prospectus, un nombre illimité d'Actions Ordinaires, sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel sur les Actions à émettre.

#### **Art. 8. Actions.**

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ou expérimentés, qualifiés d'investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'inves-

tissement en capital à risque (les «Investisseurs éligibles»). Cette restriction ne s'applique pas à l'Associé gérant commandité, qui peut détenir une Action de Commandité sans appartenir à une de ces catégories.

(b) Toutes les Actions sont émises sous forme d'actions nominatives.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des Actions nominatives établit son droit de propriété sur ces Actions nominatives. Les certificats d'actions nominatives peuvent être émis à la discrétion de l'Associé gérant commandité et doivent être signés par l'Associé gérant commandité. Cette signature peut être manuscrite, ou imprimée, ou par fac-similé. Si les certificats d'actions sont émis et que l'actionnaire requiert plus d'un certificat pour ses Actions, le coût des certificats additionnels sera à la charge de cet actionnaire.

Toutes les Actions émises de la Société sont enregistrées sur le registre des actionnaires (le «Registre»), qui peut être tenu par l'Associé gérant commandité ou par une ou plusieurs personnes désignée à cette fin par la Société et le Registre indique pour chaque actionnaire son nom, son domicile, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie des Actions qu'il détient, la somme payée pour chaque Action et ses références bancaires. Sauf avis contraire reçu par la Société, elle peut considérer que les renseignements figurant sur le Registre sont exacts et à jour et, en particulier, utiliser les adresses y figurant pour l'envoi des notifications et des avis et les références bancaires y figurant pour effectuer les paiements.

(c) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société peut déterminer sous réserve des dispositions de la loi applicable. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, de manière discrétionnaire, demander à l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(d) Des fractions d'Action jusqu'à trois décimales pourront être émises. De telles fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent.

(e) Chaque Action (Action de Commandité ou Action Ordinaire) est assortie du droit de vote à chaque assemblée générale des actionnaires et, le cas échéant, aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de chaque Catégorie.

(f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si le droit de propriété sur elles est contesté, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces Actions doivent désigner un seul représentant pour représenter ces Actions auprès de la Société. A défaut de désignation de ce représentant, les droits attachés à cette ou ces Actions seront suspendus.

(g) Il sera demandé à chaque détenteur d'Actions Ordinaires de signer un contrat de souscription l'engageant de manière irrévocable à réaliser toutes souscriptions et tous paiements relatifs au montant total engagé.

**Art. 9. Cession des Actions.** Les Actions Ordinaires ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées sans le consentement écrit de l'Associé gérant commandité, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement. Chaque transfert ou cession d'Actions Ordinaires est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

Les Actions de Participation ne peuvent être transférées ou cédées que selon les mêmes conditions que celles applicables aux Actions Ordinaires. Les Actions de Participation ne peuvent être mises en gage qu'avec le consentement écrit de l'Associé gérant commandité, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement.

L'Associé gérant commandité n'acceptera aucun transfert d'action à un bénéficiaire qui ne serait pas considéré comme Investisseur Éligible.

**Art. 10. Emission d'Actions.** Il sera proposé à tout actionnaire potentiel de s'engager à souscrire des Actions Ordinaires à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par l'Associé gérant commandité telles qu'indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des Actions Ordinaires doit être effectué en tout ou en partie lors d'un Closing ou à toute autre date déterminée par l'Associé gérant commandité telle qu'indiquée et plus amplement détaillée dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé gérant commandité et mentionnés et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé gérant commandité peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des minimums d'engagements par Closing ou d'engagements subséquents, des intérêts moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

La Société peut décider d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs, conformément aux conditions fixées par le droit du Luxembourg, et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie de la Société.

**Art. 11. Rachat des Actions.** La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat par les actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

Toutefois, la Société peut racheter des Actions dès lors que l'Associé gérant commandité considère qu'un rachat est dans l'intérêt de la Société.

Les Actions peuvent être rachetées au prorata entre les actionnaires existants, par exemple: (i) afin de distribuer aux actionnaires, lorsque la Société cède un actif d'investissement, le produit net de cet investissement, nonobstant toute autre distribution effectuée conformément à l'article 22 ci-dessous; (ii) si la valeur des actifs de la Société est tombée en dessous de la somme déterminée par l'Associé gérant commandité comme étant le niveau minimum auquel la Société peut agir dans des conditions financièrement intéressantes; ou (iii) en cas de dégradation de la situation économique ou politique.

Les rachats seront effectués conformément aux principes exposés dans le Prospectus.

Par ailleurs, les Actions peuvent être rachetées d'autorité si un actionnaire cesse d'être ou est déclaré ne pas être un Investisseur éligible au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque ou encore, si les Actions font l'objet d'une cession non conforme aux dispositions des présents Statuts. Ce rachat forcé sera effectué aux conditions exposées dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

**Art. 12. Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.** La valeur nette d'inventaire de chaque Classe (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée, sous la responsabilité de l'Associé gérant commandité, dans la devise de référence de la Société, lors de chaque jour d'évaluation tel que plus amplement précisé dans le Prospectus (un «Jour d'Évaluation»).

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe comme suit: chaque Classe prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une Classe particulière (telle que définie dans le Prospectus) au Jour d'Évaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe existant ce Jour d'Évaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe au Jour d'Évaluation concerné. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'une Série d'Actions au sein d'une Classe.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe au Jour d'Évaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe au Jour d'Évaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe en circulation à ce Jour d'Évaluation.

La Valeur nette d'inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et le montant de son passif.

Les actifs de la Société sont déterminés sur la base du prix prévisible de vente des investissements sous-jacents de la Société et sont estimés de bonne foi. La valeur de ces avoirs est déterminée de la manière suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé gérant commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé sera évalué à son dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet actif sera déterminée en fonction de son cours de vente raisonnable et prévisible estimé de bonne foi par l'Associé gérant commandité;

(3) Les investissements dans des titres de capital à risque autre que les titres mentionnés ci-dessus seront évalués par un ou plusieurs expert(s) indépendant(s) désigné(s) par l'Associé gérant commandité sur base d'un prix de vente prévisible des actifs concernés et déterminé par l'expert indépendant conformément aux normes de la profession des experts, notamment aux directives d'évaluation («Valuation Guidelines») publiées par l'EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA);

(4) la valeur de tout autre actif de la Société sera déterminée en fonction de son prix d'acquisition, tous coûts, frais et honoraires d'acquisition compris ou, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, à son prix de vente raisonnable fixé de façon prudente et de bonne foi.

L'Associé gérant commandité peut en temps opportun désigner un expert qui détermine, si nécessaire, la valeur du marché d'un investissement immobilier conformément aux standards applicables. Quand aux biens immobiliers, cet expert indépendant prendra en considération la 5<sup>e</sup> édition de l'Appraisal and Valuations Standards publié par le ROYAL INSTITUTION OF CHARTERED SURVEYORS (RICS), ainsi que les directives les plus récentes émises par l'INTERNATIONAL PRIVATE EQUITY AND VENTURE CAPITAL ASSOCIATION.

L'Associé gérant commandité peut, à sa discrétion, autoriser le recours à d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que, par ce biais et dans sa cohérence, l'évaluation obtenue reflète mieux la valeur juste des actifs de la Société.

La Valeur nette d'inventaire de chaque Catégorie au Jour d'Évaluation sera mise à la disposition de chaque actionnaire, sans frais, au siège social de la Société.

**Art. 13. Suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire.** L'Associé gérant commandité peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire pendant:

- a) l'existence d'une situation d'urgence en raison de laquelle les cessions ou l'évaluation exacte d'une partie substantielle des actifs de la Société sont impraticables;
- b) une panne affectant les moyens d'information normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur des investissements;
- c) lorsque, pour quelque raison, la détermination du prix d'investissement détenus par la Société ne peut être rapidement et certainement établie.

**Art. 14. Associé gérant commandité.** La Société est gérée par VCapital MANAGEMENT S.A., en qualité d'associé gérant commandité, une société de droit Luxembourgeois (désignée ci-après l'«Associé gérant commandité»).

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou d'autre situation permanente empêchant l'Associé gérant commandité d'agir comme associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée immédiatement, sous réserve de la nomination d'un administrateur provisoire, qui n'est pas tenu d'être un actionnaire, chargé de prendre les mesures urgentes ou purement administratives jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des actionnaires, qu'il devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer, sous réserve des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, un nouvel associé gérant commandité. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouvel associé gérant commandité n'est pas subordonnée à l'accord de l'Associé gérant commandité.

**Art. 15. Pouvoirs de l'Associé gérant commandité.** L'Associé gérant commandité dispose des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition entrant dans le cadre de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en droit ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires appartiennent à l'Associé gérant commandité.

L'Associé gérant commandité peut nommer des conseillers en investissement et des gestionnaires ainsi que tous autres conseillers, gestionnaires, cadres et agents administratifs. L'Associé gérant commandité peut conclure des contrats avec ces personnes ou sociétés pour la prestation de leurs services, leur déléguer ses pouvoirs, et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

**Art. 16. Pouvoir de signature.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de l'Associé gérant commandité ou par la signature de tout autre personne qui a reçu délégation de signature par l'Associé gérant commandité.

**Art. 17. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre opération entre la Société et une autre société ou cabinet ne sera affecté ou invalidé du fait que l'Associé gérant commandité ou un ou plusieurs administrateurs ou cadres de l'Associé gérant commandité ont un intérêt, sont administrateur, cadre ou employé de cette société ou ce cabinet.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité qui agit en qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les sujets ou questions en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

**Art. 18. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque du Luxembourg (le «Dépositaire») satisfaisant aux conditions fixées par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque.

Le Dépositaire sera responsable de la surveillance et de la bonne garde des actifs de la Société. De plus, il doit s'assurer que (a) la souscription lui est envoyée dans le respect des statuts de la Société; (b) les transactions concernant les actifs de la Société sont effectuées dans les limites de temps habituelles; (c) les revenus de la Société sont gérés dans le respect des statuts de la Société.

Si le Dépositaire souhaite se retirer, l'Associé gérant commandité fera de son mieux pour trouver un successeur dans les deux mois de la prise d'effet de ce retrait. Jusqu'à son remplacement, qui doit se produire dans ce délai de deux mois, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société.

L'Associé gérant commandité peut résilier la nomination du Dépositaire mais il ne peut l'exclure que lorsqu'il a trouvé un nouveau dépositaire et l'a nommé à sa place.

Les fonctions du Dépositaire prennent fin:

- a) en cas de démission volontaire ou de révocation par la Société; jusqu'à son remplacement, qui doit intervenir dans les deux mois, le Dépositaire prend toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des actionnaires de la Société;

b) si le Dépositaire ou la Société est déclaré en faillite, conclut un concordat avec ses créanciers, obtient un sursis de paiement, est placé sous administration judiciaire, fait l'objet d'une procédure similaire ou est mis en liquidation;

c) si la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

**Art. 19. Assemblée générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier des actes relatifs aux activités de la Société, étant entendu que toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations sur ou envers des tiers doit être approuvée par l'Associé gérant commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires visant à modifier les présents statuts doit être adoptée (i) par un quorum de cinquante (50) pour cent des Actions émises par la Société, (ii) avec l'accord de la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, et (iii) avec l'accord de l'Associé gérant commandité.

Toute modification des présents statuts entraînant une modification des droits d'une Catégorie doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par une assemblée distincte des détenteurs de chaque Catégorie d'Actions concernée.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par un avis de l'Associé gérant commandité indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se tient le troisième jeudi du mois de mai à 14 heures (heure de Luxembourg) au siège social ou au lieu indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates indiqués dans leur convocation respective.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans avoir été convoquée.

Un actionnaire peut intervenir dans une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre personne, qui n'est pas nécessairement actionnaire et qui peut être un administrateur de l'Associé gérant commandité.

**Art. 20. Exercice fiscal.** L'exercice fiscal de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21. Rapport annuel.** La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice fiscal concerné.

**Art. 22. Distributions.** L'Action de Commandité ne donne aucun droit à des dividendes ou distribution autre que la Commission de Gestion déterminée dans le Prospectus.

Les droits aux dividendes ou distribution concernant les autres Classes d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par l'Associé gérant commandité et plus amplement décrits dans le Prospectus.

**Art. 23. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telles que ces lois ont été ou seront modifiées de temps en temps.

#### *Souscription et paiement*

Les parties comparantes déclarent que le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites
1.- VCapital MANAGEMENT S.A., (une) Action de Commandité . . . . .	1
2.- VCapital MANAGEMENT S.A., (quatre mille huit cent cinquante) Actions de Participation . . . . .	4.850
3.- VOLTAIRE GROUP S.A., (cinquante) Actions de Participation . . . . .	50

Lors de la constitution, l'Action de Commandité et les Actions de Participation ont été entièrement libérées de sorte que le montant de cinquante mille dollars (50.000,- USD) est à la libre disposition de la société, comme il a été établi au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice fiscal commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2008.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2007.

*Frais*

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ quatre mille cinq cents euros (4.500,- EUR).

*Résolutions*

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le siège social de la Société sera au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera MAZARS S.A., 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, RCS Numéro B 56.248. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé est de un an. Ledit mandat sera renouvelé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Le réviseur d'entreprises agréé restera en poste jusqu'à la clôture de la première assemblée générale.

Dont acte, le présent acte authentique a été dressé au Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées et dûment représentées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît le nom, le prénom, l'état civil et la résidence, ces personnes ont signé avec le notaire l'original du présent acte authentique.

Signé: L. Martel, D. Zois, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2007, LAC/2007/10040. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007065019/220/669.

(070069553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juin 2007.

**Promoscents Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges.

R.C.S. Luxembourg B 87.193.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 8 novembre 2006  
tenue au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 8 novembre 2006:

*Conseil d'administration*

\* Révocation:

- la société PROMOSCENTS OF FLORIDA L.C.;
- la société PROJOSTAR GmbH.

\* Nouvelles nominations:

- la société PRO VITALIS GmbH, société de droit allemand, avec siège social à D-77694 Kehl am Rhein, Centrum am Markt 29, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Lahr/Schwarzwald sous le numéro B 783, représentée par son gérant Monsieur Laurent Helfrich;

- la société FOGOLAR S.A., société anonyme, avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, R.C. Luxembourg B 93.305, représentée par deux administrateurs, Messieurs Christophe Masuccio et Aleksandar Vukotic.

*Commissaire aux comptes*

\* Révocation:

- MC CONSULTING S.à r.l., ayant son siège social au 152, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, commissaire aux comptes.

\* Nouvelle nomination:

- FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., société anonyme ayant son siège social au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 52.618, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007066561/1429/32.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2007, réf. LSO-CA00124. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

---

**Investec GLL Special Global Opportunities Real Estate Fund, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion du fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé INVESTEC GLL SPECIAL GLOBAL OPPORTUNITIES REAL ESTATE FUND, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Pour INVESTEC GLL FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Société de Gestion

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007066615/1092/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, réf. LSO-CF05063. - Reçu 88 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070078563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2007.

---

**Gunisto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 127.656.

---

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the fourth day of April.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël Rozanski and Paul Marx, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is GUNISTO INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by

any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory Dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2007.

#### *Subscription and Payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

### *Resolutions of the Sole Shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First Resolution*

Mr Paul Marx, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

#### *Second Resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël Rozanski et Paul Marx, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de GUNISTO INVESTMENTS S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Rozanski, Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007. Relation GRE/2007/1685. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007060111/231/310.

(070062242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

### Vip Domotec Mersch s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 1, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 127.665.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- Monsieur François Dozzo, indépendant, demeurant à L-7457 Lintgen, 2, rue des Vergers, et
- Madame Bianka James, sans état, demeurant à L-8825 Perlé, 29A, route d'Arlon,
- la société VIP DOMOTEC GROUP S.A., société anonyme avec siège à Leudelange, Z.I. de la Poudrerie, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 66.637,

constituée sous la dénomination de LINSTER HIGH TECH S.A. aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Molitor, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 913 du 17 décembre 1998, ayant adopté la dénomination de VIP DOMOTEC BENELUX S.A. aux termes d'un acte reçu par le prédit notaire Frank Molitor en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1639 du 15 novembre 2002 et dont la dénomination actuelle a été adoptée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Henri Beck, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 13 février 2007, non encore publiée au Mémorial C,

ici représentée par son administrateur-délégué: Madame Sarah Riganelli, administrateur de société, demeurant à Schifflange,

nommée à cette fonction en vertu d'une décision prise en assemblée générale du 26 avril 2004, publiée au Mémorial C numéro 654 du 25 juin 2004, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2006, publiée par extrait au Mémorial C numéro 46 du 25 janvier 2007,

habilitée à engager la société par sa seule signature en vertu de la décision prise lors de l'assemblée générale du 26 avril 2004, prémentionnée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VIP DOMOTEC MERSCH s.à.r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'import, l'export de bougies ainsi que de tous autres articles de la branche,
- le commerce de tissus de nettoyage et de produits d'algues, de produits alimentaires, de cadeaux-souvenirs et de bijoux de fantaisie,
- le commerce d'articles électriques, électroniques et électroménagers, d'articles et de produits de nettoyage.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) divisé en cent parts sociales de cent cinquante Euros (EUR 150,-) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

Parts

	Sociales
- Monsieur François Dozzo, préqualifié: . . . . .	49
- Madame Bianka James, préqualifiée: . . . . .	49
- VIP DOMOTEC GROUP S.A., préqualifiée: . . . . .	<u>2</u>
Total: . . . . .	100

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille sept cents Euros (EUR 1.700,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Assemblée Générale*

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-7516 Rollingen (Mersch), 1, rue Belle-Vue.
- 2) La société sera gérée par deux gérants.
- 3) Est nommé gérant technique: Monsieur François Dozzo, indépendant, né à Luxembourg le 26 mars 1960, demeurant à L-7457 Lintgen, 2, rue des Vergers.
- 4) Est nommée gérante administrative: Madame Bianka James, sans état, née à Johannesburg le 15 juin 1971, demeurant à L-8825 Perlé, 29A, route d'Arlon.
- 5) La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: F. Dozzo, B. James, S. Riganeli, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 25 avril 2007, Relation: CAP/2007/738. — Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 mai 2007.

C. Mines.

Référence de publication: 2007060116/225/128.

(070062402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

**GeoSat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 75.118.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GEOSAT S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary on March 16th, 2000, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg, Section B, under the number B 75.118.

The meeting is declared open with Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Transfer of the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007.

2. Modification of article 2 of the articles of association.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

3. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

4. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

5. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting took unanimously the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting resolved to transfer the registered office of the Company from L-1917 Luxembourg, 11, rue Large to L-5753 Frisange, with effect as from March 1st, 2007 and to amend consequently article 2 of the articles of association, as follows:

« **Art. 2.** The registered office is established in Frisange.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de la société GEOSAT S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 11, rue Large, L-1917 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 16 mars 2000, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 75.118.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1 Transfert du siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2007.

2 Modification de l'article 2 des statuts.

2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

3. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

4. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

5. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1917 Luxembourg, 11, rue Large à L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2007 et de modifier en conséquence de l'article 2 des statuts, comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Frisange.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007, Relation: LAC/2007/3823. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sand.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007060273/211/101.

(070062907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

**Devimus International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.652.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of April.

Before Us M<sup>e</sup> Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited company DEVIMUS INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 118,652, incorporated by deed of the undersigned notary on the 25 of July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1944 of the 17th of October 2006,

and whose articles of association have been modified pursuant to deeds of the undersigned notary:

- on the 11th of August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1969 of the 20 of October 2006, and

- on the 28th of September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2187 of the 23rd of November 2006.

The meeting is presided by Mr Romain Wagner, chartered accountant, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Liette Bontemps, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Hans-Martin Kuske, chartered accountant, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Increase of the capital to the extent of 670,000.- EUR in order to raise it from the amount of 1,240,000.- EUR to 1,910,000.- EUR by the issue of 67,000 new shares with a nominal value of 10.- EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2.- Subscription and payment of the new shares.

3.- Subsequent amendment of the 1st paragraph of article 5 of the articles of association.

#### 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and that all the present or represented shareholders declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

No other convening notices were necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

##### *First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital by six hundred and seventy thousand Euros (670,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and forty thousand Euros (1,240,000.- EUR) up to one million nine hundred and ten thousand Euros (1,910,000.- EUR) by the issue and the subscription of sixty-seven thousand (67,000) new shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

##### *Subscription and payment*

With the agreement of all the actual shareholders, the sixty-seven thousand (67,000) new shares have been subscribed by the majority shareholder and fully paid up by payment in cash, so that the amount of six hundred and seventy thousand Euros (670,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

##### *Second resolution*

In order to reflect such action, the meeting decides to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of association and to give it the following wording:

« **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed share capital is fixed at one million nine hundred and ten thousand Euros (1,910,000.- EUR), represented by one hundred and ninety-on (191,000) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) per share.»

##### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at 8,550.- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

##### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six avril.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEVIMUS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.652, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1944 du 17 octobre 2006,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1969 du 20 octobre 2006, et

- en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2187 du 23 novembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roman Wagner, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Liette Bontemps, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans-Martin Kuske, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 670.000,- EUR pour le porter du montant de 1.240.000,- EUR à 1.910.000,- EUR par l'émission de 67.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des actions nouvelles.

3.- Modification afférente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette assemblée.

Aucunes d'autres convocations d'usage n'étaient nécessaires.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-dix mille euros (670.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR) à un million neuf cent dix mille euros (1.910.000,- EUR) par l'émission de soixante-sept mille (67.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription et libération*

Avec l'accord de tous les actionnaires, les soixante-sept mille (67.000) actions nouvelles ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de six cent soixante-dix mille euros (670.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts et de lui donner la teneur suivante:

« **Art.5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à un million six cent mille euros (1.910.000,- EUR), représenté par cent quatre-vingt-onze mille (191.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 8.550,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Wagner, L. Bontemps, H.-M. Kuske, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mai 2007, Relation GRE/2007/2011. — Reçu 6.700 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007060172/231/141.

(070062155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2007.

---

**GeoSat S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5753 Frisange, 43, Parc Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 75.118.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46925 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007060388/211/11.

(070062909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**«BRE/IBC Fixture S.à.r.l.», Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 96.325.

---

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1205 du 15 novembre 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007060851/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03778. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Gefip Euroland, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 52.100.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007060643/3085/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03223. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Green Heaven S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 69.239.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007060650/6961/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02719. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Gefcor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 102.745.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007060654/6961/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02710. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Edinem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007060696/242/12.

(070063272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Anchorage, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.464.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Pour la Société

EUROFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007060673/575/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01090. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070062878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2007.

---

**Sella Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.213.

Les statuts coordonnés rectificatifs de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en tant que rectificatif des statuts coordonnés déposé en date du 13 décembre 2006 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Remich, le 18 mai 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007060739/5770/14.

(070063475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Knight Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 137.500,00.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 100.495.

—  
Les comptes annuels de KNIGHT LUX 1 S.à r.l. au 31 décembre 2006 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour KNIGHT LUX 1 S.à r.l.*

Dr W. Zettel

Gérant

Référence de publication: 2007060740/7441/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03060. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Repol 3 (1990 Soparfi) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 95.108.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

*Pour HOOGEWERF & CIE*

*Agent domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2007060841/634/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03759. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.727.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

*CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.*

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007060835/736/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02480. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.726.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

*CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.*

J. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007060833/736/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02551. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070063207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Credit Suisse Asset Management Holding Europe (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.630.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2007.

*CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.*

D. Siebenaller / D. Breger

Référence de publication: 2007060831/736/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02568. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070063204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**IBC Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.754.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2007.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007060794/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2007, réf. LSO-CE03580. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070063171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**San Patrizio Immobiliare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 99.196.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

Pour SAN PATRIZIO IMMOBILIARE Sàrl

Signature

Référence de publication: 2007060819/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01541. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Planetarium Advisor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.791.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2007.

Pour PLANETARIUM ADVISOR S.A.

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007060822/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01763. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**G.A.L. 2002 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.858.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

G.A.L. 2002 S.A.

G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060868/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02628. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Cellular Energy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 71.276.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

CELLULAR ENERGY S.A.

R. Donati / R. Reggiori

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060857/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02603. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Finpie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.581.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

*FINPIE S.A.*

M. Kara / G. Diederich

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007060855/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02600. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Mer Rouge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 91.903.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

*MER ROUGE S.A.*

G. Diederich / J.-M. Heitz

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2007060854/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02584. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Nuotoundici S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.873.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

*Pour NUOTOUNDICI S.A.*

Signature

Référence de publication: 2007060820/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01540. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Sciliar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 89.339.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.  
SCILIAR S.A.  
R. Donati / R. Scheifer-Gillen  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007060859/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02582. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Orly Invest II S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.440.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

Référence de publication: 2007060850/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03775. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Danieli Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.351.200,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 111.456.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2007.

B. Zech.

Référence de publication: 2007060844/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2007, réf. LSO-CE03772. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---

**Jost Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 107.073.

Le bilan pour la période du 22 mars 2005 (date de constitution) au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007060790/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2007, réf. LSO-CE03251. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070063166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2007.

---